



Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

AVIS PUBLIC

Projet de division en circonscriptions électorales

Division du territoire pour la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Les circonscriptions sont délimitées selon les municipalités de La Pêche, Pontiac, Chelsea et Val-des-Monts, et la Ville de Gatineau

Avis public est par la présente donné conformément par M. Jean-Claude Bouchard, directeur général, qu'à la séance du 24^e jour du mois de mai 2017, le Conseil des commissaires a adopté la résolution C.C.-16-17-168 **Projet de division du territoire de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (CSPO) en 11 circonscriptions électorales**. Chacune de ces circonscriptions sera représentée par un commissaire. Elles sont toutes délimitées de façon à assurer un équilibre quant à leur nombre d'électeurs et quant à leur homogénéité socio-économique.

Avis est aussi donné que le projet de division est disponible sur le site web de la CSPO et que les cartes des circonscriptions peuvent être consultées au www.cspo.qc.ca/elections2018. Les cartes peuvent également être consultées à la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais (225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau (Québec) J8X 2T3) aux heures régulières de bureau. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Mme Rachel Bélanger en composant le 819 771-4548, poste 0.

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 9.1 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c.E-2-3), peut dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de division du territoire de la Commission scolaire en circonscriptions électorales. Cette opposition doit être adressée à M. Jean-Claude Bouchard, directeur général, 225, rue Saint-Rédempteur, Gatineau (Québec) J8X 2T3.

Avis est de plus donné que le Conseil des commissaires, conformément à l'article 9.3 de la Loi sur les élections scolaires, tiendra une assemblée publique aux fins d'entendre les personnes présentes sur le projet de division en circonscriptions si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 470.

1 9 094 électrices ou électeurs

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Eardley, ce chemin, les boulevards des Allumettières et Wilfrid-Lavigne, la rue Principale, l'avenue Frank-Robinson, les rues Lake et Glenholm, la limite sud du parc Woods, la ligne arrière de la rue Chartrand (côté ouest), le prolongement de cette ligne arrière et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ.

2 9 039 électrices ou électeurs

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du chemin de la Montagne, ce chemin, les chemins Baillie, Klock et Antoine-Boucher, le prolongement de ce dernier chemin, la ligne à haute tension, le boulevard des Allumettières, la rue Samuel-Edey, le chemin d'Aylmer, la rue Principale, les boulevards Wilfrid-Lavigne et des Allumettières, le chemin Eardley et la limite municipale ouest et nord jusqu'au point de départ.

3 8 924 électrices ou électeurs

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin d'Aylmer et de la place Samuel-De Champlain, cette place, la limite municipale sud, le prolongement de la ligne arrière,

de la rue Chartrand (côté ouest), cette ligne arrière, la limite sud du parc Woods, les rues Glenholm et Lake, l'avenue Frank-Robinson, la rue Principale et le chemin d'Aylmer jusqu'au point de départ.

4 8 599 électrices ou électeurs

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la promenade de la Gatineau, cette promenade, les boulevards Saint-Raymond et des Allumettières, la ligne arrière des rues de Bruxelles et de l'Atmosphère (côtés sud-ouest puis nord-ouest), le boulevard du Plateau, le prolongement de la ligne arrière de la rue de Londres (côté ouest), cette ligne arrière et son prolongement longeant la limite ouest du parc de Londres, la ligne arrière de la rue d'Andromède (côté sud), la limite ouest du parc d'Andromède, la ligne arrière de la rue d'Andromède (côté ouest) et son prolongement, le chemin Pink, la rue de Vernon, la ligne à haute tension, le prolongement de la limite municipale nord et cette limite municipale jusqu'au point de départ.

5 8 185 électrices ou électeurs

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des boulevards des Allumettières et Saint-Joseph, ce dernier boulevard, le boulevard Alexandre-Taché, le chemin de fer, la limite municipale sud, la place Samuel-De Champlain, le chemin d'Aylmer, la ligne arrière de la rue Marcel-Chaput (côté ouest), la limite est et nord du club de golf Royal Ottawa, la limite de ce golf située à l'ouest de la rue des Parulines, le prolongement de cette limite et le boulevard des Allumettières jusqu'au point de départ.

6 7 561 électrices ou électeurs

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Montagne et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord et son prolongement, la ligne à haute tension, la rue du Vernon, le chemin Pink, le prolongement de la ligne arrière de la rue d'Andromède (côté ouest), cette ligne arrière, la limite ouest du parc d'Andromède, la ligne arrière de la rue d'Andromède (côté sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue de Londres (côté ouest) longeant la limite ouest du parc de Londres, cette ligne arrière et son prolongement, le boulevard du Plateau, la ligne arrière des rues de Bruxelles et de l'Atmosphère (côtés nord-ouest puis sud-ouest), le boulevard des Allumettières, le prolongement de la limite du club de golf Royal Ottawa située à l'ouest de la rue des Parulines, cette limite, les limites nord et est de ce golf, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marcel-Chaput (côté ouest), le chemin d'Aylmer, la rue Samuel-Edey, le boulevard des Allumettières, la

ligne à haute tension, le prolongement du chemin Antoine-Boucher, ce chemin et les chemins Klock, Baillie et de la Montagne jusqu'au point de départ.

7 9 251 électrices ou électeurs

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des rues D'Orsonnens et Thérien, cette dernière rue, la rue Bédard, les boulevards Riel et Saint-Joseph, la rue Abigail, la ligne arrière de la rue Lesage (côtés ouest puis nord), la rue Mutchmore, le tronçon sud de la rue Louis-Hébert, le prolongement de ce tronçon, l'autoroute de la Gatineau (5), le boulevard Saint-Raymond, la ligne arrière du boulevard Saint-Joseph (côté est), le boulevard Montclair, la rue Berri, la rue Amherst, les boulevards Saint-Joseph, des Allumettières, et Saint-Raymond, la ligne arrière du boulevard de la Cité-des-Jeunes (côté ouest) et la rue Thérien jusqu'au point de départ.

8 7 229 électrices ou électeurs

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et de la limite municipale sud (dans la rivière des Outaouais), cette limite, le chemin de fer, les boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph, les rues Amherst et Berri, le boulevard Montclair, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.

9 9 576 électrices ou électeurs

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant du point où le ruisseau Leamy se déverse dans la rivière Gatineau, cette rivière, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Montclair, la ligne arrière du boulevard Saint-Joseph (côté est), le boulevard Saint-Raymond, l'autoroute de la Gatineau (5),

le prolongement du tronçon sud de la rue Louis-Hébert, ce tronçon, la rue Mutchmore, la ligne arrière de la rue Lesage (côtés nord puis ouest), la rue Abigail, les boulevards Saint-Joseph et Riel, la rue Bédard, la rue Thérien, la ligne arrière du boulevard de la Cité-des-Jeunes (côté ouest), le boulevard Saint-Raymond, la promenade de la Gatineau, la limite municipale nord, le boulevard de la Cité-des-Jeunes, la ligne arrière de la rue du Plein-Air (côté sud), la ligne arrière de la rue de la Marelle (côté sud), le prolongement de cette ligne arrière, l'autoroute de la Gatineau (5) et le ruisseau Leamy jusqu'au point de départ.

10 8 428 électrices ou électeurs

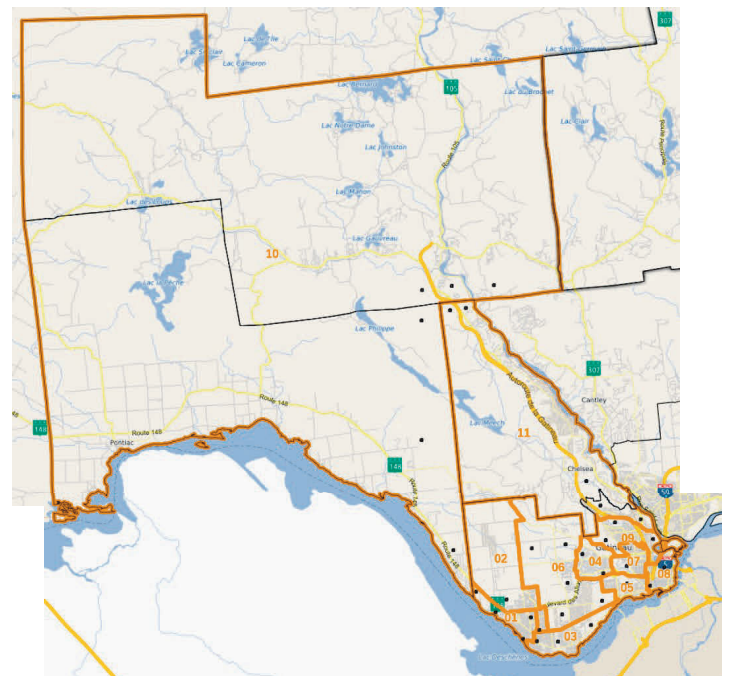
Elle comprend les municipalités de Pontiac et de la Pêche. Elle comprend aussi la portion de la Municipalité de Val-des-Monts appartenant au territoire de la Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

11 9 016 électrices ou électeurs

Elle comprend la Municipalité de Chelsea. Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de la Gatineau (5) et de la limite municipale nord, cette limite municipale, le prolongement de la limite municipale située immédiatement au nord de la rue Audet et parallèle à la rue Labrie, la rivière Gatineau, le ruisseau Leamy, l'autoroute de la Gatineau (5), le prolongement de la ligne arrière de la rue Marelle (côté sud), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Plein-Air (côté sud), le boulevard de la Cité-des-Jeunes et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Le directeur général
Jean-Claude Bouchard
Gatineau, le 7 juin 2017

CARTE DES 11 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES - CSPO



Ensemble vers la réussite!